

Plan de communication 2023-2028
du Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Adopté
Février
2024

Contexte

Parmi ses principales responsabilités, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) doit notamment faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du chapitre portant sur la foresterie (chapitre 3) de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec intervenue en 2002. Il voit aussi au suivi des processus de mise en œuvre au niveau des groupes de travail conjoints à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi des plans d'aménagement forestier du territoire.

En octobre 2017, les parties signataires de l'Entente originale se sont entendues sur une entente harmonisée qui vient renforcer certains points de l'Entente originale, préciser des responsabilités et y ajouter des éléments nouveaux. Il devient donc important d'adapter le plan de communication du Conseil pour tenir compte des modifications apportées.

La réussite de la mise en place du régime forestier adapté (RFA) repose sur un plan global de communication très bien structuré qui engage les deux parties signataires et le Conseil en respect de leurs rôles et leurs responsabilités respectifs. Tous les éléments du RFA, les mécanismes de mise en œuvre, les rôles et les responsabilités de tous les intervenants et les résultats obtenus doivent être connus de ceux qui sont touchés de près ou de loin par l'Entente.

Les représentants des parties se sont engagés à développer des activités de communication en respect de leurs objectifs et de leurs responsabilités. Le plan de communication 2023-2028 du CCQF décrit essentiellement les éléments qui sont sous la responsabilité du Conseil. Un mécanisme de coordination des activités de communication des parties et du CCQF est prévu afin de maximiser les retombées des activités de communication du RFA.

Le CCQF souhaite contribuer à favoriser une meilleure connaissance du RFA et à en faire connaître la réalité et les résultats aux principaux acteurs concernés par la mise en œuvre des dispositions forestières de la Paix des braves. Il souhaite également contribuer à favoriser les échanges entre les intervenants concernés et intéressés par le régime forestier adapté du territoire.

Adopté le 8 février 2024 à la réunion du Conseil

Enjeux de communications

1. La tournée conjointe des parties prévue afin de présenter aux communautés crie les modifications à l'Entente apportées par le 6^e amendement n'a jamais été réalisée.
2. Le rôle et mandat du Conseil sont très souvent mécompris par les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Chapitre III de l'Entente.
3. L'apport bénéfique aux Crie du processus de consultation et d'harmonisation prévu à l'Entente comparativement au reste du territoire québécois n'est pas assez promu.
4. Nécessaire de renforcer la collaboration et la communication horizontale entre les coordonnateurs et les groupes de travail conjoints (GTC).
5. La progression positive et les efforts des parties quant à la mise en œuvre du Chapitre III de l'Entente ne sont pas assez mis de l'avant.
6. Il existe toujours des divergences ou incompréhensions des modalités spécifiques de l'Entente et des concepts d'aménagement forestier chez les maîtres de trappe et les membres crie des groupes de travail conjoint.
7. Manque de visibilité quant à la promotion des projets d'acquisition de connaissance du Conseil.

Objectifs

- A. Contribuer à une plus grande compréhension du régime forestier adapté ainsi que des résultats de la progression de sa mise en œuvre
 - Contribue aux enjeux 1, 3, 5 et 6
- B. Favoriser l'échange d'information et renforcer les canaux de communication entre les principaux intervenants de la mise en œuvre du régime forestier adapté
 - Contribue à l'enjeu 4
- C. Promouvoir les rôles, mandats et projets d'acquisition de connaissances en cours du CCQF aux clientèles cibles
 - Contribue aux enjeux 2, 7

Adopté le 8 février 2024 à la réunion du Conseil

Actions

2023-2024

L'action 2 s'ajoute aux actions réalisées annuellement

1. Rétablir les liens de communication avec le secteur Faune du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
2. Poursuivre la présence du Conseil aux rencontres des GTC (*action annuelle*)

2024-2025

Les actions 3, 4, 9 et 12 s'ajoutent aux actions réalisées annuellement

3. Transmettre les rapports annuels d'activités du CCQF (*action annuelle*)
 - Les présenter aux rencontres organisées par les GTC
4. Organiser des rencontres d'échanges de connaissances (connaissance traditionnelle vs foresterie) (*action annuelle*)
5. Présenter les directives d'aménagement des habitats fauniques
6. Présenter le projet sur la qualité de l'habitat de l'original (QHO-EI-RFA)
7. Présenter le projet sur le taux de perturbation des sites d'intérêt fauniques (25 %)
8. Présenter les rôles et les mandats des trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente
9. Promouvoir les actions du Conseil à nos partenaires d'affaires (*action annuelle*)
10. Présenter le guide de gestion des harmonisations sur le territoire du RFA et le guide de règlement des différends sur le territoire du RFA aux différents acteurs (p. ex. maîtres de trappe, industrie)
11. Effectuer des présentations aux communautés (p. ex. assemblée générale annuelle, Conseil de bandes)
12. Assurer la présence du Conseil aux différents rassemblements en foresterie ou de nature autochtone (Chaire de leadership en enseignement en foresterie autochtone, Carrefour forêt, le Service canadien des forêts, initiatives du GNC, tournée de la Ministre) (*action annuelle*)
13. Développer les outils de vulgarisation sur les concepts d'aménagement forestier et des

Adopté le 8 février 2024 à la réunion du Conseil

modalités spécifiques de l'Entente (relié à l'action 2)

2025-2026

L'action 16 s'ajoute aux actions réalisées annuellement

14. Présenter le bilan quinquennal du CCQF
15. Présentation du contenu de la Paix des braves aux intervenants de l'Entente (maîtres de trappe, GTC)
16. Organiser une activité de réseautage concernant la mise en œuvre du Chapitre III (GTC, Coordonnateurs GTC, CCQF, chefs des communautés) (relié à l'action 14) (*action annuelle*)
17. Présenter les outils de vulgarisation développés par le Conseil sur les concepts d'aménagement forestier et des modalités spécifiques de l'Entente (relié à l'action 2)
18. Mettre en relation le processus de consultation sur la planification forestière (Territoire du Chapitre III par rapport au reste du territoire public québécois) (relié aux actions 2, 8, 12, 16)
19. Présenter une mise à jour sur le guide de gestion des harmonisations sur le territoire du RFA et sur le guide de règlement des différends sur le territoire du RFA

2026-2027

Les actions marquées comme actions annuelles seront également réalisées en 2026-2027

2027-2028

Les actions marquées comme actions annuelles seront également réalisées en 2027-2028

20. Organiser un colloque pour signifier le 25^e anniversaire de la signature de l'Entente
 - Organiser des ateliers afin de faire documenter aux différents intervenants de l'Entente certains sujets à présenter lors du colloque
 - Organiser des activités de maillages dans un contexte hors consultation (relié à l'action 4)

Adopté le 8 février 2024 à la réunion du Conseil

Actions liées aux objectifs

Actions	Objectifs		
	A	B	C
1	✓		
2	✓	✓	✓
3	✓	✓	✓
4	✓	✓	✓
5	✓		
6			✓
7			✓
8			✓
9	✓		✓
10	✓		
11	✓	✓	✓
12	✓		✓
13	✓		✓
14	✓		
15	✓	✓	
16	✓	✓	
17	✓		✓
18	✓		
19	✓		
20	✓	✓	✓

Actions par année

Actions	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Adopté le 8 février 2024 à la réunion du Conseil

Clientèles visées

Intervenants à l'Entente

- Gouvernement du Québec
 - Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuits
 - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Gouvernement de la Nation Crie
- Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James
- Participants aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)
- Coordonnateurs des groupes de travail conjoints (Cris et Québec)
- Membres des groupes de travail conjoints (Cris et Québec)
- Maîtres de trappes
- Entreprises forestières

Organisations autochtones

- Communautés cries concernées (Waskaganish, Nemaska, Waswanipi, Oujé-Bougoumou et Mistissini)
- Association des trappeurs cris
- Autres nations autochtones
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)
- Chaire de leadership en enseignement en foresterie autochtone

Organisations régionales

- Communautés jamésiennes concernées
- Organisations issues de la CBJNQ
 - Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX)
 - Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEV)
 - Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)
 - Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
 - Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
- Table régionale de la Faune Nord-du-Québec

Adopté le 8 février 2024 à la réunion du Conseil

- Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue
- Association forestière du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Médias régionaux

Organisations provinciales

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Universités et chaires de recherche
- Associations forestières

Organisations nationales et internationales

- Service canadien des forêts
- Affaires autochtones et du Nord Canada
- National Aboriginal Forestry Association
- Assembly of First Nations
- Organismes de certification (FSC Canada / SFI)

Adopté le 8 février 2024 à la réunion du Conseil